

RÈGLEMENT COUPE DU CRÉDIT MUTUEL

Article 1 - Compétition

Par convention de partenariat entre le Crédit Mutuel Centre Est Europe (respectivement les districts d'Altkirch, de Colmar et de Mulhouse) et le Comité Départemental, il est créé une Coupe du Crédit Mutuel du Haut-Rhin de Basket-Ball, pour les Seniors Masculins d'une part, pour les Seniors Féminines d'autre part.

Le CD 68 est organisateur de la compétition qui s'inscrit dans son calendrier officiel. Il assume toute responsabilité attachée au déroulement des rencontres et veille au respect du calendrier et des règles.

Article 2 - Dotations

Le Crédit Mutuel récompensera les finalistes de chaque finale de district pour la 1^{ère} phase et les finalistes de la 2^{ème} phase par une dotation spécifique selon la convention signée avec le Comité.

Article 3 - Engagements

1. La Coupe du Crédit Mutuel est ouverte à toutes les équipes Seniors (sauf Pro A, Pro B, Espoirs et NM1 pour la Coupe masculine, LNF et Espoirs pour la Coupe féminine).
2. L'engagement dans cette coupe est obligatoire pour les équipes Seniors 1 de Championnat de France, championnat territorial ou départemental. L'engagement est automatique pour les autres équipes évoluant en Championnat Départemental sauf avis contraire du club. L'inscription n'est pas obligatoire pour les équipes réserves évoluant en championnat de France ou en championnat territorial (elle reste possible de manière facultative).
3. Seules les équipes engagées en championnat peuvent participer à la Coupe du Crédit Mutuel.
4. Une équipe engagée qui souhaite ultérieurement se retirer de la Coupe ne peut le faire que jusqu'à la veille du jour du tirage. Après le tirage, un forfait sera imputé avec les frais prévus.

Article 4 - Qualifications et participations

1. Les règles de qualification sont identiques au championnat dans lequel l'équipe évolue habituellement, notamment pour le type de surclassement, sauf la nécessité de signature de la charte CF/PN.
2. Les règles de participation suivantes sont applicables :
 - a. PERSONNALISATION : si plusieurs équipes d'un même club participent à la coupe, ces équipes sont personnalisées (tout joueur qui participe à un match avec l'une des équipes ne peut plus participer à un match avec une autre). Dès lors qu'une équipe est éliminée de la compétition, les joueurs de cette équipe peuvent participer à des rencontres avec les autres lors des tours suivants.
 - b. BRULAGE : dans tous les cas, les règles de brûlage des championnats sont applicables jusqu'aux finales, même si une équipe supérieure est éliminée à un tour précédent.

Article 5 - Handicaps

Un handicap de 10 points est fixé pour une division d'écart, 20 points pour 2 divisions d'écart, 30 points pour 3 divisions d'écart, 40 points pour 4 divisions d'écart, 50 points pour 5 divisions d'écart. Ce handicap est plafonné à 50 points pour un écart de 5 divisions ou plus.

Article 6 - Système de l'épreuve

1. La première phase regroupant uniquement les équipes départementales débutera en septembre. La deuxième phase débutera après les finales de la première phase, début janvier.
2. Les dates des week-ends de coupe sont fixées par le CD68. Le jour et l'heure du match est fixé par le club recevant dans les limites horaires prévues. Toute dérogation de date doit se faire selon les mêmes modalités qu'en championnat ; l'accord de l'adversaire est obligatoire.

RÈGLEMENT COUPE DU CRÉDIT MUTUEL

Article 7 - Première phase

1. Les équipes masculines engagées seront réparties en 3 groupes (selon districts géographiques). Les équipes féminines engagées seront réparties dans 2 groupes selon district géographique.
2. Si deux équipes d'un même club sont toujours qualifiées au stade des demi-finales d'un groupe, elles devront obligatoirement se rencontrer.
3. Les rencontres dans chaque groupe sont déterminées par tirage au sort. Le club tiré en premier jouera à domicile si les deux équipes évoluent dans la même division, sinon la rencontre aura lieu sur le terrain de l'équipe évoluant dans la division inférieure. Les vainqueurs de chaque groupe seront qualifiés pour la 2^{ème} phase de la compétition.
4. Les finales de groupes se dérouleront sur les terrains désignés par le CD 68. La table de marque sera assurée par les clubs en présence, le chronomètre des tirs peut être utilisé.

Article 8 - Deuxième phase

1. La deuxième phase sera composée des vainqueurs des groupes de la première phase, des équipes évoluant en championnat régional et en championnat de France. Si deux équipes d'un même club sont toujours qualifiées au stade des quarts de finales, elles devront obligatoirement se rencontrer.
2. Les rencontres sont déterminées par tirage au sort. Le club tiré en premier jouera à domicile si les deux équipes évoluent dans la même division, sinon la rencontre aura lieu sur le terrain de l'équipe évoluant dans la division inférieure. Le chronomètre des tirs doit être utilisé si la salle est équipée et qu'un opérateur qualifié est présent. Par ailleurs, un responsable de salle du club recevant doit être inscrit sur la feuille de marque.
3. La finale se déroule sur le terrain désigné par le CD68. La table de marque est assurée par les clubs en présence. Le chronomètre des tirs est obligatoire ; le chronométreur de tirs sera désigné par le CD68.

Article 9 – Tenue

Le port de maillots portant la publicité de banques, d'établissements financiers ou d'assureurs autres que "CREDIT MUTUEL" ou "ACM" est interdit lors des rencontres.

Lors des finales, si un jeu de maillots est remis par le partenaire, le port de ceux-ci est obligatoire (couleurs à tirer au sort en cas de désaccord).

Article 10 - Droits d'entrée

Aucun droit d'entrée ne peut être demandé lors des rencontres de la première phase et de la deuxième phase.

Article 11 - Frais d'arbitrage

Les indemnités des officiels sont intégrées à la caisse de péréquation des frais d'arbitrage.

Article 12 - Dispositions générales

Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le bureau du CD68.